

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2026.022

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de Mata **Abrogation de l'arrêté 2025.098**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de réduire la vitesse des automobilistes et renforcer la sécurité, rue de Mata, au carrefour formé avec la rue de Cotor et la route de Pessac,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E =====

ARTICLE 1er

L'arrêté 2025.098 du 17 mars 2025 instaurant la mise en place d'un « cédez le passage » sur la rue de Mata, à l'intersection avec la rue de Cotor est abrogé.

Les véhicules circulant sur la rue de Mata marqueront le « STOP », à l'intersection avec la rue de Cotor (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 19 janvier 2026

Le Maire



Michel LABARDIN

